



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises adaptées

Question écrite n° 66266

Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'avenir des aides au poste pour les entreprises adaptées. À l'heure où plus de 400 000 personnes en situation de handicap doivent faire face à des périodes de chômage deux fois plus longues que les personnes valides, à un taux de chômage qui se développe deux fois plus rapidement que pour les autres populations, le bilan du modèle économique « Entreprises adaptées » est très positif. Ces entreprises remplissent pleinement leur mission d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap éloignées de l'emploi et comme l'indiquait M. Sapin, alors ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en 2013, le développement de ce secteur adapté doit être encouragé et soutenu. En décembre 2014, le Gouvernement a choisi de reporter la création de 1 000 aides au poste, prévues pour l'exercice 2014 dans le « pacte pour l'emploi des personnes en situation de handicap en entreprise adaptée » signé par le Premier ministre le 22 décembre 2011. La volonté exprimée du Gouvernement n'était pas de remettre en cause l'engagement initial de 3 000 postes dans les entreprises adaptées mais de l'ajuster et de lisser ces créations dans le temps au regard des réelles potentialités d'embauche du secteur. Dans ce contexte, les entreprises adaptées souhaitent poursuivre leurs actions de formation, d'accompagnement et de création de lien durable. Elles restent fortement mobilisées sur l'emploi des personnes en situation de handicap et elles apportent à la collectivité et aux territoires sur lesquels elles sont implantées un bénéfice collectif. Aussi, devant la nécessité de concourir efficacement et durablement à l'emploi des personnes en situation de handicap dans notre pays, il lui demande si un effort particulier au sujet des créations d'aides au poste dans les entreprises adaptées est envisagé par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015.

Texte de la réponse

Le développement de l'emploi des personnes handicapées, qui connaissent un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne nationale, constitue une priorité pour l'Etat. Le secteur des entreprises adaptées participe activement à cet effort national et constitue l'un des acteurs majeurs du développement de l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées. Ainsi plus de 700 entreprises adaptées emploient près de 40.000 travailleurs handicapés. Le pacte pour l'emploi, issu des travaux de la conférence nationale du handicap du 8 juin 2011, a permis d'impulser une nouvelle dynamique du secteur adapté afin de mieux répondre aux attentes des personnes handicapées et des employeurs. Les signataires du pacte se sont engagés autour de trois principaux objectifs : - concourir à la création d'emploi ; - favoriser la professionnalisation et la mobilité des salariés ; - accompagner la modernisation du secteur. Parmi les engagements du pacte, l'Etat s'est engagé à abonder de 3.000 aides au poste le budget des entreprises adaptées à raison de 1.000 aides au poste supplémentaires par an pendant 3 ans pour atteindre l'objectif de 22.536 aides au poste au terme du pacte. Le gouvernement a accordé une importance toute particulière à respecter cet engagement malgré la très forte contrainte budgétaire que connaissent les finances publiques. Ainsi, 1.000 aides au poste ont été créées en 2012 et en 2013, soit 2.000 en deux ans. Le respect de cet engagement a constitué un effort financier conséquent pour l'Etat avec 290 M€ mobilisés en 2013 soit une hausse d'environ 13 % par rapport aux crédits

2011. En raison de la sous-consommation des aides constatée en 2013, il a été décidé de ne pas accorder de soutien financier supplémentaire en 2014, et de lisser sur deux exercices (2015 et 2016) l'abondement des 1.000 aides au poste restant au titre des engagements du pacte pour l'emploi, afin de tenir compte du rythme de croissance des entreprises adaptées. La loi de finances pour 2015 comporte l'inscription de 500 aides au poste supplémentaires portant leur nombre total à 22.036. Ainsi, le gouvernement s'inscrit-il pleinement dans la poursuite de la réalisation du pacte pour l'emploi des entreprises adaptées. Parallèlement au soutien financier du secteur, le gouvernement s'attache à poursuivre la réalisation des autres objectifs du pacte, qu'il s'agisse de la professionnalisation du secteur avec le financement de la création d'un outil de gestion prévisionnel des emplois et des compétences des salariés en entreprises adaptées ou de la création d'un observatoire des métiers et des compétences installé par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social le 18 décembre 2013. De plus, un groupe de travail associant l'ensemble des signataires du pacte destiné à rénover les relations entre l'Etat et le secteur des entreprises adaptées a été installé le 19 novembre 2014. La feuille de route de ce groupe de travail s'inscrit dans la continuité des axes du pacte pour l'emploi et vise à partager les objectifs et les outils permettant de soutenir le développement de ce secteur et de conforter son modèle économique.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Cathala](#)

Circonscription : Val-de-Marne (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66266

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8582

Réponse publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 784